



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 17 novembre 2020**

Date de convocation : mardi 10 novembre 2020

Délibération n° CC\_2020\_218  
Nomenclature : 8.8.5

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 58

Votants : 63

Pouvoirs :

M. Thierry BARON à M. Ammar BERDAI, M.  
Charles DELCROIX à Mme Véronique CAMBON,  
Mme Céline VIOLLET à M. Jean-Philippe  
MACHON, M. Pierre HERVE à M. David  
MUSSEAU, M. Patrick PAYET à M. Pierre-Henri  
JALLAIS

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Mise en œuvre d'une politique cadre de  
développement des énergies renouvelables et  
locales sur le territoire

L'an deux mille deux mille vingt, le 17 novembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAU, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusé :

M. Jean-Marc AUDOUIN

Secrétaire de séance : M. Pierre-Henri JALLAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et notamment son article 1 qui précise l'objectif de réduction nationale de 40 % de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 1 qui précise l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la

consommation de gaz, ainsi que son article 188 qui précise que le plan climat air énergie territorial est porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de l'EPCI,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment les articles 6, II, 1°), et 6, III, 7°), relatifs respectivement au « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie » et à la « mise en place de projets territoriaux de développement durable ».

Vu la délibération n° 2017-173 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 qui approuve le dossier de candidature à l'appel à projet territoire à Energie Positive (TEPOS) et son programme d'actions.

Considérant que la production d'énergie renouvelable sur le territoire est d'environ 12,9 % et qu'elle est principalement constituée de chaleur biomasse (bois buche) à 82 % alors que la production d'énergie renouvelable électrique est de l'ordre de 1,4 % seulement.

Considérant que la facture énergétique du territoire est d'environ 162 millions d'euros par an et que seuls 8 % sont réinvestis sur le territoire par l'achat d'énergies locales et renouvelables.

Considérant que la CDA de Saintes doit mettre en œuvre une politique de promotion et de développement des énergies renouvelables et locales sur son territoire pour répondre aux objectifs nationaux et aux engagements de son programme TEPOS dans l'objectif de rendre le territoire moins dépendant aux énergies fossiles, de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre et réduire la facture énergétique du territoire.

La communauté d'agglomération de Saintes souhaite développer le mix énergétique en étudiant, soutenant et mettant en œuvre les différentes sources d'énergies renouvelables adaptées à son territoire :

- Développer le solaire photovoltaïque en toitures et parkings publics,
- Accompagner les porteurs de projets pour développer le solaire photovoltaïque sur toitures privées ainsi qu'en ombrières de parking.
- Développer le solaire photovoltaïque au sol sur fonciers publics.
- Accompagner et soutenir les projets de méthanisation agricoles.
- Devenir un territoire d'expérimentation pour le développement de l'hydrogène produit à partir d'électricité renouvelable et étudier son application dans les flottes de véhicules.
- Inscrire l'agglomération dans la démarche départementale sur les projets éoliens.
- Etudier l'opportunité de développer une filière bois.
- Etudier le développement de réseaux de chaleur (bois, géothermie, solaire...)

Considérant que la Communauté d'agglomération sera attentive et pourra accompagner les projets innovants en matière d'énergie renouvelable sur le territoire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise en œuvre d'une politique cadre de développement des énergies renouvelables et locales sur le territoire telle que décrite ci-avant.
- D'autoriser le Président, ou son représentant en charge entre autres de la Transition écologique, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.